

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2018

L'INSCRIPTION

Elle se fait en ligne sur notre site puis le PDF signé doit être adressé, **4 semaines avant le début de la session concernée**, à l'ENGEES soit :

- ◆ par mail à engees-fc@unistra.fr
- ◆ par télécopie au **03-88-24-82-80**
- ◆ par courrier **E.N.G.E.E.S. Direction des formations Professionnelles - B.P. 61039 - 67070 STRASBOURG CEDEX**

L'ENGEES transmet ensuite une convention de formation à signer par le payeur. Dans le cas d'intervention d'un organisme tiers (Fonds d'assurance formation...) assurant la prise en charge des droits d'inscription, adressez directement, dès qu'elle est établie, une copie de la demande d'inscription à l'ENGEES.

Dès que l'ouverture de la session est confirmée (au plus tard 2 semaines avant la date de début de la formation) vous recevez par mail votre convocation, le programme de formation, la liste des participants et la liste des hôtels. Les prérequis, les objectifs et les modalités d'évaluation figurent sur les fiches descriptives des formations disponibles sur notre site.

DROIT D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription, indiqués sur le tableau des formations correspondent aux **frais de formation (frais pédagogiques)**. Ils sont payables par l'employeur **dès réception de la facture** établie par l'ENGEES après achèvement de l'action de formation ou du parcours.

L'ENGEES, personne morale de droit public, n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée pour les actions de formation qu'elle dispense (article 261-4-4°-a du code général des impôts) ; en conséquence, les factures sont établies sans mention de taxe.

- 1- Demandeurs d'emploi sans financement : rabais de 50% sur le montant des frais de formation.
- 2- Réduction de 30% à partir de la troisième inscription pour une même entité dans une même formation.
- 3- Réduction de 30% à partir de la troisième inscription pour un même individu (dans la même année civile).
- 4- Tous les agents de l'Etat en administration centrale ou en service déconcentré bénéficient d'un rabais de 20% sur le montant des frais de formation.
- 5- Pour les salariés de SUEZ : rabais de 20% sur le montant des frais de formation.
- 6- Pour les sessions conventionnées avec l'IFORE, les agents du MTES intéressés doivent s'inscrire directement auprès de l'IFORE par une inscription en ligne.
- 7- Pour les adhérents Hydreos : tout adhérent inscrit à une des sessions du catalogue ENGEES conventionnées avec Hydreos bénéficie d'un rabais de 10%. Le bulletin est transmis à l'ENGEES ; il vaut bon de commande. Le conventionnement et la facturation sont gérés par Hydreos.
- 8- Les élus locaux bénéficient d'un rabais de 50% sur le montant des frais.

ANNULATION

Elle est formulée par écrit (courrier ou fax) par l'autorité ayant pouvoir de signer la convention de formation.

A titre d'indemnité forfaitaire (sauf cas de force majeure), les droits d'inscription sont facturés à hauteur de 50 % pour une annulation de 16 à 30 jours avant le début de la session, à hauteur de 75 % pour une annulation de 1 à 15 jours avant le début de la session et à hauteur de 100 % en cas d'absence le jour J.

Les remplacements par un autre stagiaire de la même structure sont cependant admis à tout moment.

DEPLACEMENT FRAIS SEJOUR

Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire (non compris dans les frais d'inscription).

Il est rappelé que chaque stagiaire doit s'assurer lui-même **au plus tôt** de la réservation et de la prise en charge de son hébergement.

Pour les sessions en présentiel non adossées à une formation diplômante, les repas de midi, correspondant au nombre de jours pleins de la formation, sont compris dans les frais d'inscription.

ATTENTION : il peut s'avérer délicat de trouver un hôtel à Strasbourg pendant les sessions parlementaires européennes ou pendant la période des marchés de Noël. Il convient dans ce cas de réserver le plus tôt possible.

Vous pouvez télécharger les indications pratiques sur notre site dans les « infoblocs » à droite de votre écran.

RECLAMATION :

Conformément au décret du 30 juin 2015 et à la certification E-AFAQ, le stagiaire peut contacter AFNOR certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015, et peut déposer un avis sur AFNOR Pro Contact.